DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME

VILLE DE RIOM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

* * *

*

(Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Le dix février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni à la salle Dumoulin, sous la présidence de ***Monsieur PECOUL***, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 février 2022 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information

2 – Dispositif Cœur de Ville – Demande de subvention au titre du financement du poste de directeur de projet pour l'année 2022

3 – Caméras « piétons » : demande de subvention

4 – Pistolet à impulsion : demande de subvention

5 – Reprise anticipée des résultats 2021

6 – Taux des impôts locaux 2022

7 – Politique foncière de la Commune : bilan annuel 2021 des acquisitions et cessions immobilières

8 – Budget Primitif 2022 : rapport de présentation et vote du budget principal

9 – Conservation du patrimoine historique de la ville : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2013-01

10 – Conservation du patrimoine scolaire : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2018-01

11 – Accord cadre Fourniture de titres restaurant : avenant 1

12 – Aménagement d'une voie verte sur la RD 2029 : avenant 4 au lot 01, avenant 1 au lot 03 et avenant 2 au lot 04

13 – Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes au 1er janvier 2022

14 – Recrutements de contractuels non permanents : création d'un contrat de projet Animateur jeunesse

15 – Réorganisation du service Police Municipale

16 – Astreintes et permanences : modalités d'organisation

17 – Assurance des risques statutaires : contrat groupe sofaxis (CNP)

18 – Frais de représentation du Maire

19 – Friches Masson rue de l'Ambène : acquisitions foncières

20 – AFUA des Martres : reprise des voiries et des espaces communs dans le patrimoine de la Commune et classement dans le domaine public communal

21 – Aménagements RD 2029 : acquisition foncière, parcelles BP n°134, 51 et 52

22 – Fresques murales sur le Pont SNCF : Convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public en vue d'une exploitation non économique

23 – 34 et 40 rue Gilbert Romme : cession de deux immeubles communaux - Parcelles CD n° 66 et 67

24 – Rue des vignes froides - parcelle AE 97 : transaction amiable

25 – Rue des Vignes froides - parcelle AE n°97 : cession foncière

26 – Projet d'extension du CRTA : désaffectation d'un chemin rural, mise à l'enquête publique

27 – Programmes et opérations d'investissement 2022 : demande d'éligibilité aux aides financières des différents partenaires institutionnels

28 – Conventions d'objectifs avec les associations (Culture, Sport, Jeunesse, Social, Marché) : subventions supérieures à 4 000 €

29 – Fonds d'initiatives scolaires : Ecole Maternelle Maurice Genest

30 – Convention de partenariat entre la Commune de Riom, l'artiste Caroline Desnoëttes, et Riom, Limagne et Volcans

31 – Création d'une salle de musculation et de récupération à la Varenne

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :
Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Didier LARRAUFIE*

< <> <> <> <> <> <> >

Monsieur Jean-Louis RAYNAUD ayant été désigné secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2022. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – INFORMATION

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibération du 14 décembre 2020 concernent la période de septembre 2021 à fin décembre 2021 :

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DELEGATION du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021

MARCHES

N° Marché	Dossiers	Entreprises / Lots	Notification	Montant HT
202118	Fourniture de produits d'entretien (Groupement de commande CCAS) (4 ans)	Lot 01 : DETERCENTRE CLEOR 63800 COURNON	23/09/21	Maximum : 120 000
		Lot 02 : DETERCENTRE CLEOR 63800 COURNON	15/11/21	Maximum : 24 000
		Lot 04 : DETERCENTRE CLEOR 63800 COURNON	15/11/21	Maximum : 48 000
202128	Prestation Grimpeur élagueur (2 ans)	Lot 01 : IDEE TRAVAUX 43100 BRIOUDE	13/10/21	Maximum : 50 000
		Lot 02 : SMDA 78190 TRAPPES		Maximum : 50 000
202145	Sécurisation des établissements scolaires	Lot 02 : MIC SIGNALOC (63800 COURNON D'AUVERGNE)	19/10/21	35 990
202146	Création d'un éclairage sportif sur les terrains d'entrainement du Cerey	EIFFAGE 63200 RIOM	23/09/21	TF : 96 100 TO1 : 8 400
202150	Travaux d'installation, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année (3 ans)	EIFFAGE 63200 RIOM	19/10/21	TF : 193 233 TO1 : 24 688 TO2 : 36 270 TO3 : 39 204
202151	Aménagement du chemin des vignerons	Lot 01 : SARL GATP 63430 PONT DU CHÂTEAU	27/10/21	67 000
		Lot 02 : EIFFAGE ENERGIE 63200 RIOM	27/10/21	13 537
202152	Renouvellement couches de surfaces (groupement de commande Saint Bonnet)	Lot 01 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (63000 CLERMONT FD)	23/11/21	63 410,70
		Lot 02 : SIORAT (63430 PONT-DU-CHÂTEAU)	23/11/21	40 400
202154	CSPS pour l'aménagement du Chemin des Vignerons	GALLETTI 63300 THIERS	01/10/21	831

202155	Maîtrise d'oeuvre Création d'une salle de musculation et de récupération au complexe sportif Emile PONS	G et O 63200 MOZAC	**23/11/21**	1 320 € en 2021 21 480 € en 2022
		ALGOTHERM 63170 AUBIERE		360 € en 2021 9 390 € en 2022
		CIE 63000 CLERMONT-FERRAND		240 € en 2021 5 360 € en 2022
		E.D.S 63000 CLERMONT-FERRAND		480 € en 2021 5 120 € en 2022
202156	Transports scolaires, péri et extra scolaires **(2 ans)**	CARS DELAYE 63200 MOZAC	**08/10/21**	Maximum : 200 000
202158	Fourniture d'épicerie **(2ans)**	Lot 01 : PRO A PRO CHAMPONNAY 69970 CHAPONNAY	**21/12/21**	Maximum : 30 000
		Lot 02 : PRO A PRO CHAMPONNAY 69970 CHAPONNAY		Maximum : 40 000
		Lot 03 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63460 COMBRONDE	**28/12/21**	Maximum : 90 000
202159	Fourniture fruits et légumes **(2ans)**	Lot 01 : TERRE AZUR GROUPE POMONA 63370 LEMPDES	**23/12/21**	Maximum : 64 000
		Lot 02 : GRELET DECOUPE 63360 GERZAT	**23/12/21**	Maximum : 40 000
		Lot 03 : TERRE AZUR GROUPE POMONA 63370 LEMPDES	**23/12/21**	Maximum : 6 000
		Lot 04 : TERRE AZUR GROUPE POMONA 63370 LEMPDES		Maximum : 68 000
202160	Fourniture surgelés **(2ans)**	Lot 01 : SYSCO France 46200 SOUILLAC	**23/12/21**	Maximum : 84 000
		Lot 02 : PASSION FROID GROUPE POMONA 69805 SAINT PRIEST	**28/12/21**	Maximum : 20 000
		Lot 03 : DS RHONE ALPES 42000 SAINT ETIENNE	**23/12/21**	Maximum : 68 000
		Lot 04 : SYSCO France 46200 SOUILLAC	**23/12/21**	Maximum : 26 000
202161	Fourniture viande **(2ans)**	Lot 01 : PASSION FROID GROUPE POMONA 69805 SAINT PRIEST	**28/12/21**	Maximum : 62 000
		Lot 02 : FRANCE FRAIS AUVERGNE 63510 AULNAT	**24/12/21**	Maximum : 24 000
		Lot 03 : BIGARD 81115 CASTRES	**23/12/21**	Maximum : 100 000
202162	Fourniture BOF **(2ans)**	Lot 01 : PASSION FROID GROUPE POMONA 69805 SAINT PRIEST	**28/12/21**	Maximum : 60 000
		Lot 02 : TRANSGOURMET CENTRE EST 03400 YZEURE	**28/12/21**	Maximum : 30 000
		Lot 04 : FRANCE FRAIS AUVERGNE 63510 AULNAT	**28/12/21**	Maximum : 20 000
		Lot 05 : AUVERGNE BIO DISTRIBUTION 63460 COMBRONDE	**28/12/21**	Maximum : 68 000
		Lot 06 : FRANCE FRAIS AUVERGNE 63510 AULNAT	**28/12/21**	Maximum : 20 000
202163	Dépollution amiante groupe scolaire P. Brossolette	MAZET 63000 CLERMONT FD	**13/09/21**	125 430,70
202164	Achat véhicule utilitaire - lot 01 et reprise véhicule	Lot 01 : MAM Matériel et Appareillage Mécanique 78190 RAPPES	**20/12/21**	48 03,76 TTC Reprise 1 500 € Net
202165	Fourniture d'articles de serrurerie quincaillerie - Lot 01 **(2 ans)** (voir 202131)	FOUSSIER LBA THIVEL 72700 ALLONNES	**17/12/21**	90 000

202166	CSPS pour la Création d'une salle de musculation et de récupération au complexe sportif Emile PONS	Marc GALLETTI 63300 THIERS	**05/11/21**	2 142
202168	Sécurisation des établissements scolaires (voir 202145)	Lot 01 : MINERAL DECO 03450 EBREUIL	**17/12/21**	22 265
		Lot 03 : CEGELEC 63360 GERZAT	**17/12/21**	88 845
202170	CT pour la Création d'une salle de musculation et de récupération au complexe sportif Emile PONS	BUREAU ALPES CONTROLES 63000 CLERMONT-FERRAND	**16/12/21**	3 850
202171	CSPS Réfection des toitures du GS P. BROSSOLETTE Tranche 2	GALLETTI 63300 THIERS	**24/12/21**	1 329
202172	Etude géotechnique préalable quartier de Dunkerque (groupement de commande avec RLV)	SOL SOLUTION 63200 RIOM	**08/07/21**	4 353,90

AVENANTS

N° Marché	Dossiers / Lots	Entreprises	Objet de l'avenant	Date Notification	Montant HT
18001	Lot 05 : Achat de vêtements de travail	MEDIC CENTRE 63000 CLERMONT FD	Prolongation de délai sans modification du seuil	01/09/21	Néant
18001	Lot 08 : Achat de vêtements de travail	GK PROFESSIONAL 75020 PARIS	Prolongation de délai avec modification du seuil	06/09/21	2 400
202014	Location de bennes, enlèvement et traitement des déchets	ONYX 63000 CLERMONT FD	Réduction du nombre d'année de reconduction et augmentation des seuils maximums	13/09/21	Néant
201978	Conception réalisation pour le réaménagement du bassin du square Virlogeux	AUVERGNE NATURE	Installation d'un sanitaire de chantier et DOE Suppression de prestations	29/09/21	-1 078,08
201919	Fourniture d'articles de quincaillerie	LBA FOUSSIER	Prolongation et augmentation de montant	19/10/21	9 000
202046	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de sport naturel et d'un terrain hybride au parc sportif du Cerey	ATELIER CHANEAC	Modification de programme et plus-values	06/11/21	3 966,72
202132	Lot 02 : Achat de véhicule	Matériel et Appareillage Mécanique 78190 RAPPES	Diminution de montant suite à erreur matériel, la notification du marché a été faite sans tenir compte de la négociation	15/11/21	-714,24
202049	Contrat d'entretien et maintenance des ascenseurs et montes charges	ORONA CENTRE 63170 AUBIERE	Changement raison sociale	17/11/21	Néant
202050	Maintenance des portails et portes automatiques	ORONA CENTRE 63170 AUBIERE	Changement raison sociale	17/11/21	Néant
202146	Création d'un éclairage sportif sur les terrains d'entrainement du Cerey	EIFFAGE ENERGIE 63200 RIOM	Prolongation de délai	14/12/21	Néant
202051	Contrat de vérifications et de maintenance des systèmes de sécurité incendie	CEGELEC	Modification de la durée et des seuils : passage de 4 ans à 2 ans et seuil maximum annuel passe de 15 000 € HT à 30 000 € HT	08/11/21	Néant
202138	Lot 01 : Sécurisation du groupe scolaire Jean Moulin	SPIE	Prolongation de délais	20/12/21	Néant
202138	Lot 02 : Sécurisation du groupe scolaire Jean Moulin	GS2A	Prolongation de délais	21/12/21	Néant
17013	Lot 03 : Fourniture de produits d'entretien	BONNET HYGIENE	Augmentation seuil maximum de la période 3	27/12/21	2 000

DELEGATION DU MAIRE du 1ER septembre 2021 au 31 décembre 2021				
N° DU MARCHE	NOM DU MARCHE	DATE SIGNATURE		MONTANT ESTIMATIF € HT
		VILLE de RIOM	Autre Commune	
202152	Renouvellement couches de surfaces (groupement de commande Saint Bonnet)	10/09/2021	St Bonnet Près Riom	Ville : 29 612 St Bonnet : 29 612

L 2122-22-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS RUE DE LA HARPE

- ♦Résiliation de l'emplacement de parking n° 65 (3ème niveau), caution remboursée 22,87 €
- ♦Résiliation de l'emplacement de parking n° 66 (3ème niveau) caution non remboursée
- ♦Résiliation de l'emplacement de parking n° 69 (3ème niveau) caution non remboursée
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 50 (3ème niveau) pour un montant de 39,62 €/mois
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 66 (3ème niveau) pour un montant de 39,62 €/mois
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 62 (3ème niveau) pour un montant de 39,62 €/mois
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 65 (3ème niveau) pour un montant de 39,62 €/mois
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 69 (3ème niveau) pour un montant de 39,62 €/mois
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 31 (2ème niveau) pour un montant de 44,60 €/mois
- ♦Location de l'emplacement de parking n° 48 (2ème niveau) pour un montant de 44,60 €/mois
- ♦ Résiliation de l'emplacement de parking n° 66 - 3ème niveau, remboursement caution 22,87 €.

GARAGES RUE ANTOINE ARNAUD

- Location garage n° 3 pour un montant de 50 €/mois
- Location garage n° 19 pour un montant de 50 €/mois
- Location garage n° 7 pour un montant de 50 €/mois

JARDINS COLOMBIER LANORE - AI 89

- Location au 01/12/21 de 1 lot pour 150 m²
- Location au 01/11/21 de 1 lot pour 130 m²

L 2122-22-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

SMACL	-	Sinistre affiche endommagé (09.10.2021)	64.00 €
	-	Bris de vitre (09.10.2021)	727.30 €
	-	Acompte sinistre du 24.07.2021 (09.10.2021)	80 000.00 €
	-	Choc véhicule le 28.10.2021 (18.12.2021)	399.56 €
	-	Feu tricolore Faubourg de Layat (18.12.2021)	4 580.15 €

L 2122-22-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

15 ans	30 ans	50 ans
2 achats	6 achats 2 renouvellements	4 achats

Columbarium :

30 ans
1 achat
1 renouvellement

L 2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Me MOLIN, Huissier	- Honoraires C/QDD	249.20 €
SOCOBAT	- Diagnostics amiante	495.60 €

L 2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

/

L 2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

URBANISME – Secteur Sauvegardé : *les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d'infraction d'urbanisme.*

- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conformes avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
  - P.V. en date du 26.05.2015
  - 26.06.2015 transmission au Procureur
  - 26.06.2015 notification à M. D.
  - Audience devant le tribunal correctionnel le 06.06.2018
  - Jugement du 06.06.2018 : le prévenu est condamné à la remise en état sous 4 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard au-delà du délai
  - Echanges de courriers en cours avec le Parquet pour vérification de la situation
  - 18.01.2021 dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
  - 05.03.2021 visite de récolement
  - 07.04.2021 avis ABF suite au récolement = travaux non conformes à l'autorisation sur 2 points
  - 20.04.2021 courrier de mise en demeure de mettre en conformité les travaux
- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable
  - P.V. en date du 17.03.2016
  - 01.04.2016 transmission au Procureur
  - 01.04.2016 notification à M. B.
- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPi et sans autorisation préalable
  - P.V. en date du 27.11.2017
  - 18.12.2017 notification à M. L.
  - 18.12.2017 transmission au Procureur
  - 23.11.2018 P.V. n° 2
    Passage en phase contentieuse : voir Administration générale

- Ville c/ O. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes et mobile-home non conforme au PLU – Aménagement de la parcelle sans autorisation préalable
- PV en date du 21/11/2019
- 21.11.2019 notification à M. O.
- 21.11.2019 transmission au Procureur

Passage en phase contentieuse : voir Administration générale

- Ville c/ V. – Rue du Chandelier : remblais et exhaussement
- PV en date du 12/03/2020
- 16.3.2020 notification à M. V.
- 16.3.2020 transmission au Procureur

- Ville c/R. – Rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
- PV en date du 26/07/2021
- 04.10.2021 : notification à M. R.
- 04.10.2021 : transmission au Procureur

- Ville c/C. – rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
- PV en date du 26/07/2021
- 10.12.2021 : notification à M. C.
- 10.12.2021 : transmission au Procureur

ADMINISTRATION GENERALE : ***contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues***

MMS A. c/ VILLE DE RIOM
- Requête en annulation du 18.08.2018 introduite sur contre la non constructibilité d'un terrain
- Demande de délai supplémentaire accordé le 27.11.2018
- Conclusions en défense le 31.12.2018
- Jugement du 02.11.2020 : rejet de la requête de MMS. A
- Fin du délai d'appel : 01.02.2021

M. R c/ VILLE DE RIOM
- Requête en annulation devant le TA en date du 08.06.2019 contre une décision de refus de suppression de place de stationnement
- Demande de délai supplémentaire : accordé le 09.07.2019
- Conclusions en défense déposées le 09.10.2019
- Audience du 14.10.21 : annulation de la décision de la Commune, enjoint à la Commune de supprimer la place de stationnement dans un délai de 2 mois sous astreinte de 100 euros par jour de retard + 1500 euros au titre de l'article L761-1 du CJA.
- Travaux réalisés. Clôture du dossier.

M. D.F. c/ VILLE DE RIOM
- Par une requête du 14.09.2019 devant le TA demande l'annulation d'une décision rejetant sa demande de travaux publics afin de permettre l'accès aux propriétés privées
- Demande de délai supplémentaire accordé le 14.11.2019
- Mémoires en défense en date du 16.12.2019 et du 12.10.2021
- Clôture d'instruction
- Protocole transactionnel approuvé en conseil municipal du 13.12.2021, en cours d'exécution.

M. et Mme M c/ VILLE DE RIOM
- Requête en annulation devant le TA en date du 6.11.2019 contre la délibération du 26.09.2019 portant exercice du droit de priorité sur la parcelle AV 128
- Conclusions en défense le 23.03.2020
- Jugement du 23.11.2021 : rejet de la requête de M et Mme M.

Mme C c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation devant le TA en date du 7.02.2020 contre le courrier du 12.09.2019 l'informant de la saisine de la commission de réforme pour mise en retraite pour invalidité
- Echange de mémoires.
- Clôture de l'instruction au 10.08.2020.

M. et Mme M. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 7.01.2021 devant le TA pour dommages de travaux publics
- Transmission du dossier à l'assurance de la Commune
- Expertise amiable le 12.01.2021
- Résolution amiable du litige en cours

VILLE DE RIOM c/ M. S. O.

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel le 18.01.21 pour infractions d'urbanisme diverses rue de Planchepaleuil.
- Audience le 19.01.2021 : le jugement fait droit à l'exception de nullité et a envoyé le ministère public à mieux se pourvoir (Jugement en cours de notification)

M. CGT du PDD c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé suspension du 21.01.2021 contre l'arrêté municipal du 10.12.2020 portant ouverture des commerces le dimanche pour 2021 (crise sanitaire)
- Conclusions en défense le 22.01.2021
- Audience le 23.01.2021
- Ordonnance du 23.01.2021 : suspension de l'arrêté municipal pour le dimanche du 24.01.2021
- Conclusions en défense déposées le 30.03.21

VILLE DE RIOM c/ M. B

- Constitution de partie civile le 04.03.2021 devant le tribunal correctionnel suite dégradation biens publics et outrage à agent.
- Audience du 26.03.2021 : reportée pour cause d'absence du prévenu
- Audience du 26.03.2021 : reportée au 19.10.2021 pour cause d'absence du prévenu
- Audience du 19.10.21 : M.B est condamné à 80 euros de dommages intérêts ainsi qu'à 40 jours amende à 10 euros.
- Jugement en cours de notification

Mme C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation du 8.03.2021 contre l'arrêté municipal du 4.01.2021 portant mise à la retraite pour invalidité.
- Conclusions en défense déposée en juillet 2021

M. D. c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 07.05.21 devant le tribunal administratif en annulation du rejet du recours gracieux contre la délivrance d'un Cu négatif.
- Proposition de médiation par le Tribunal.
- Accord partie adverse le 05/07/2021
- Accord de la Commune le 20/07/2021
- Médiation en cours

Mme. L c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 12.10.2021 devant le tribunal administratif en annulation contre refus de permis de construire délivré par la Commune du 22 septembre 2021
- Mémoire en défense de la Commune le 07.12.2021

VILLE DE RIOM c/ M. L

- Audience devant le tribunal correctionnel du 15.12.21 suite aux procès-verbaux de constats d'infraction d'urbanisme du 27.11.2017 et 23.11.2018 transmis au Procureur de la République
- Constitution de partie civile
- Audience reportée au 30.11.2022

Recours devant la Commission du Contentieux du stationnement payant (CCSP)

Requérant	Défendeur	Cause	Date de la requête	Date des conclusions / Sens des conclusions	Sens du jugement
Sté EC	Ville de Riom	Contestation FPS du 03.04.2018	09.05.2019	04.06.2019 : Rejet	
Sté P.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.06.2018	17.06.2019	15.07.2019 : Rejet	
M. B	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	19.08.2019	03.09.2019 : Rejet partiel	
Sté P.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.06.2018 (mémoire en réponse)	30.09.2019	14.10.2019 : Rejet	
C.L.	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.04.2019	08.10.2019	25.10.2019 : Rejet	
M. C	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.02.2019	22.10.2019	18.11.2019 : Rejet	
S.R	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.04.2019	08.11.2019	04.12.2019 : Rejet	
J.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 13.09.2019	04.02.2020	24.02.2020 : Rejet	
N.B	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.09.2019	14.03.2020	01.07.20 : Rejet	
P.B	Ville de Riom	Contestation FPS du 28.08.2019	07.07.2020	05.08.20 : Rejet	Désistement du requérant
R.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.11.2019	25.08.20	Pas de mémoire en déposé car poste vacant	
E.N	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	05.10.20		
C.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 05.11.2019			
A.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 17.06.2019			
J.D	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.09.2020			
F.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2020	07.12.20	Pas de mémoire car vacance de poste	
J.C. D	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.01.2020	20.01.21	20.01.2021 : Rejet partiel	
E.P.T.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 08.01.2020	06.01.2021	Mémoire déposé le 02.02.21 régularisation le 09.02.21 : Rejet	
D	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.10.2019	03.02.2020	Mémoire non déposé cause COVID	
AS	Ville de Riom	Contestation du 30.08.2020	01.04.2021	Mémoire déposé le 27.04.2021 : Rejet	
FC	Ville de Riom	Contestation FPS du 14.10.2019	14.10.2019	Pas de mémoire en défense produit par la ville	
LSS	Ville de Riom	Contestation FPS du 18.10.2019	11.03.2020	Pas de mémoire en défense produit par la ville	
CA	Ville de Riom	Contestation FPS du 07/10/2020	12.04.2021	Mémoire déposé le 02.09.2021 : Rejet	Fait droit
SARL D	Ville de Riom	Contestation FPS du 23/11/2020	10.09.2021	Mémoire déposé le 05.10.2021 : Rejet	Fait droit
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	Fait droit
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	Fait droit
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.09.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	

➘ **L'Assemblée a pris acte.**

Intervention de Mme LYON.

2 – DISPOSITIF CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : ***Monsieur le Maire***

Afin d'animer et de piloter le dispositif Cœur de Ville, un directeur de projet a été sélectionné.

Dans le cadre du présent dispositif et afin d'aider à son animation, l'Etat finance jusqu'à 50% des dépenses liées aux coûts salariaux de ce directeur de projet (50% dans la limite d'une dépense annuelle subventionnable de 80 000 €).

Afin de profiter de ce dispositif, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter ce financement, étant entendu que la dépense subventionnable pour la Commune devrait s'élever à environ 72 000 € pour l'année 2022.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter auprès de l'Etat, mais également de tout autre financeur éventuel, une aide au financement du poste de directeur de projet Cœur de Ville.**

Intervention de Mme LYON.

3 – CAMERAS « PIETONS » : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : *Didier LARRAUFIE*

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'équipement de la Police Municipale en caméras « piéton ».**

Interventions de M. BOUCHET, Mme NIORT, MM. PECOUL, LARRAUFIE, BRAULT.

4 – PISTOLET A IMPULSION : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : *Didier LARRAUFIE*

➘ **Le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre), a approuvé la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de l'équipement de la Police Municipale en pistolets à impulsion électrique.**

Interventions de M. BOUCHET, Mme NIORT, MM. PECOUL, LARRAUFIE, BRAULT.

15 – REORGANISATION DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : *Didier LARRAUFIE*

Depuis le 1er janvier 2022, l'effectif est de 9 Policiers Municipaux ; deux embauches sont en cours, ce qui amènera à 11 l'effectif à la fin du premier semestre.

Afin d'assurer la cohérence, en prenant en compte les impacts de changement d'horaire et de missions, il a été décidé d'augmenter en conséquence le régime indemnitaire des Policiers Municipaux.

Pour concourir en appui à la tranquillité et à la sécurité publique, l'utilisation en direct et en différé des images de la vidéoprotection sera développée. Les agents administratifs habilités (ASVP restant et régisseur de recettes) seront aussi missionnés sur cette activité.

Il convient de transformer le tableau des effectifs du service de la Police Municipale sur la base suivante :

Situation antérieure : 8 Policiers Municipaux et 4 agents de surveillance de la voie publique, soit 12 agents en tenue et un agent administratif.

A partir du 1er janvier 2022 : 9 Policiers Municipaux et 1 agent de surveillance de la voie publique, soit 10 agents en tenue et 2 agents administratifs.

A partir du 1er juillet 2022 : 11 Policiers Municipaux et 1 agent de surveillance de la voie publique, soit 12 agents en tenue et 2 agents administratifs.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), a approuvé la nouvelle organisation de la Police municipale, ainsi que le régime indemnitaire tel que défini à compter de février 2022.**

Interventions de M. BOUCHET, Mme NIORT, MM. PECOUL, LARRAUFIE, BRAULT.

5 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Le résultat anticipé sera très proche voire égal au résultat définitif puisque les chiffres ont été validés avec la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 abstentions), a décidé l'affectation des résultats de fonctionnement 2021, comme suit :

Budget Principal

Résultat prévisionnel de fonctionnement cumulé 2021	6 956 112,78 €
Besoin de financement 2021 restes à réaliser inclus	3 966 572,88 €
(Restes à réaliser en dépenses 1 235 885,28 € et recettes 333 866,80 €)	
Affectation au compte 1068 (investissement)	3 966 572,88 €
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	2 989 539,90 €

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2021, mais au-delà de contribuer au financement de nouveaux investissements.

6 – TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

En ce qui concerne le taux de foncier bâti, la part départementale (20,48%) est désormais transférée aux Communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il vient donc s'ajouter au taux communal (25,9%).

Conformément aux engagements pris par la municipalité, il est proposé de maintenir les taux 2022 inchangés, comme suit :

- 46,38% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti

A titre transitoire, sur la période 2021-2022, la loi a fait sien le taux de taxe d'habitation fixé par les Communes pour 2019. Pour information, il était jusqu'ici fixé à 16,5%.

L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le maintien des taux d'impôts.
Intervention de Mme PIRES-BEAUNE.

7 – POLITIQUE FONCIERE DE LA VILLE : BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

Ce bilan concerne l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal durant l'année 2021, que ces opérations aient été réalisées par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité. Le montant des cessions réalisées par la Commune qui ont eu lieu en 2021 s'élève à 306 260 €, et le montant des acquisitions est de 566 096 €.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan 2021 présenté.
Intervention de Mme PIRES-BEAUNE.

8 – BUDGET PRIMITIF 2022 : RAPPORT DE PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

EQUILIBRE GLOBAL

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 50.31 M€ toutes opérations confondues avec :

- ✓ 29.73 M€ pour la section de fonctionnement
- ✓ 20.58 M€ pour la section d'investissement.

Les opérations d'ordre s'équilibrent à 8 130 085.05 € en dépenses et en recettes.

1. Section de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement : 25.54 M€ (en hausse de 3.29% (+ 813 462 €))

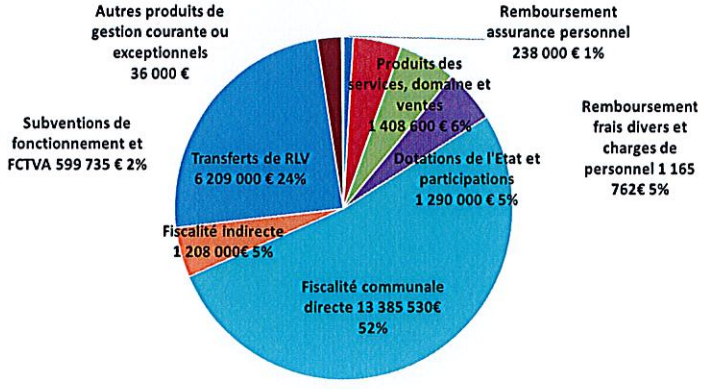

1.1.1 Ressources fiscales et dotations

1.1.1.1 Fiscalité communale (13,38 M€) et fiscalité indirecte (1,2 M€)

	Taux proposés
Taxe Foncier Bâti	46.38 %
Taxe Foncier non Bâti	83.00 %

La collectivité maintient ses taux d'imposition inchangés depuis 2014 conformément à son engagement.

Comme vu l'an passé, le Taux de TFB = taux anciennement départemental + le taux communal. Il n'est plus nécessaire de voter le taux de Taxe d'Habitation.

Le produit des 3 taxes est noté en hausse de 3,4% par rapport au réalisé 2021, générant ainsi une recette prévisionnelle supplémentaire d'environ 415 000 €, avec un produit attendu d'environ 12,6 M€.

Il faut ajouter au produit des 3 taxes un certain nombre de compensations versées par l'Etat, portant ainsi le poste « fiscalité communale directe » à hauteur de 13,38 M€.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte 1,15 M€, elle comprend les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutations, le fonds national de garantie individuelle de ressources, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité.

Les produits de fiscalités indirecte sont prévus en hausse par rapport au BP 2021 (+ 220 000 €). Les droits de mutation sont intégrés à hauteur de 700 000 € dans le prévisionnel 2022. La taxe sur l'électricité est aussi estimée en hausse de 20 000 €.

1.1.1.2 Transferts en provenance de RLV 6,2 M€

1.1.1.3 Dotations de l'Etat 1,29 M€

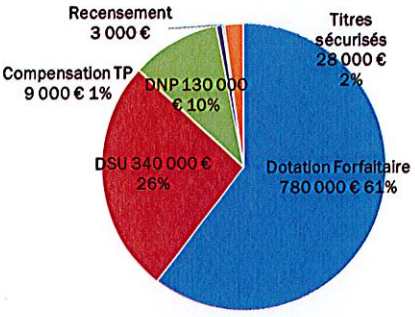

1.1.2 Produits des services domaines et ventes diverses : 1,4M€

Ce poste est prévu en hausse (+ 82 600 € soit 6.23%).

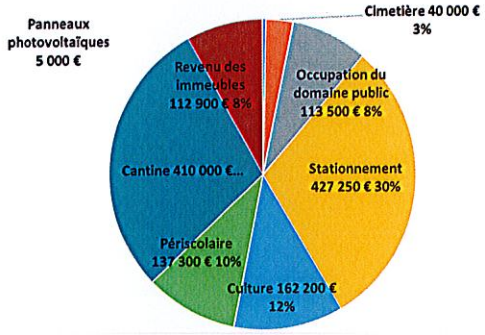

1.1.3 Remboursement des frais divers et charges de personnel : 1,16 M€

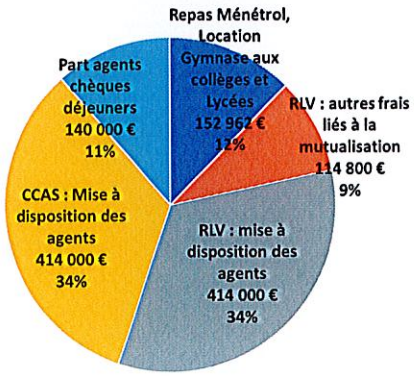

Remboursement de charges de personnel :

Cette rubrique regroupe la part des chèques déjeuners financée par les agents, la mise à disposition du personnel communal pour le CCAS, la mise à disposition d'une partie de certains services auprès de RLV.

Remboursement de frais divers :

Cette rubrique regroupe les repas facturés à Ménétrol, la location des gymnases aux collèges et lycées, le service commun de production florale et le service de bien partagés d'entretien des terrains de sports, la fourrière automobile.

1.1.4 Remboursement Assurance Personnel et décharges : 238 000 €

Ce poste regroupe le remboursement des indemnités journalières par les assurances souscrites par la collectivité ainsi que les décharges d'activité. Il est prudemment revu à la baisse (- 18 500 €).

1.1.5 Subventions de fonctionnement et FCTVA : 599 000 €

Ce poste de recettes est prévu en hausse de 80 822 € (+15,58%) pour s'établir à 599 735 €.

La principale hausse provient du FCTVA de fonctionnement qui vient s'établir à 60 000 €. Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sont estimées à 383 150 €. Les subventions versées par l'Etat sont reconduites à hauteur de 50 000 €. La région à hauteur de 35 000 € notamment en soutien des saisons culturelles, reconnues « scènes régionales » et le département qui participe aussi en consacrant 10 000 € aux saisons culturelles et 15 000 € à l'école de musique.

1.1.6 Produits Exceptionnels et produits financiers 29 000 €

Ce poste apparaît en baisse de 8 000 €.

1.2 <u>Dépenses de fonctionnement : 22,98 M€</u>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent pour le budget primitif 2022 à 22.98 M€ soit une hausse de 1.58%.

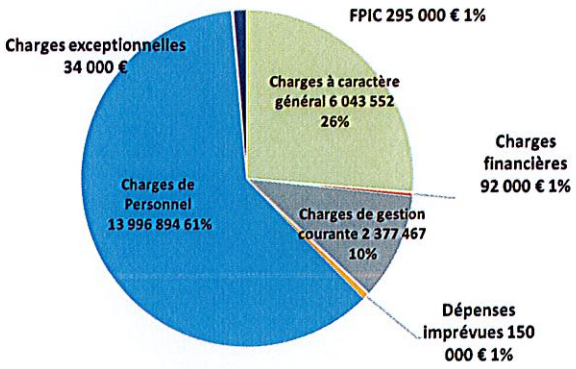

1.2.1 Charges à caractère général : 6.04 M€

Ce poste est le cœur des dépenses quotidiennes de la collectivité, il est prévu en hausse de 360 000 €, soit + 6,29 %.

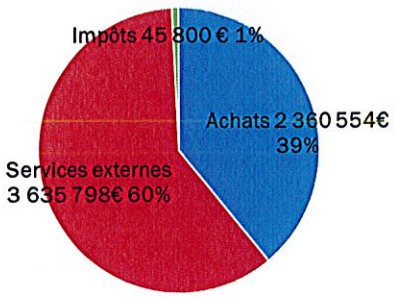

1.2.1.1 Achats : 2.27 M€

Ce poste connait une hausse de 93 000 €. Cette variation se situe principalement sur le poste « énergie électricité » (+ 81 000 €).

1.2.1.2 Services Externes 3.63 M€

Ce poste connait une hausse de 260 000 € en raison d'une augmentation :

- ✓ du poste nettoyage des locaux (+ 66 000 €),

- ✓ de la location de bâtiments modulaires pour l'école Brossolette (130 000 €),
- ✓ du poste études pour les prochaines campagnes de ravalement de façade (60 000 €) et l'étude des bases de données sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure (15 000 €).

1.2.1.3 Impôts 45 800 €

Ce poste retrace principalement les taxes foncières dont la Commune est redevable.

1.2.2 Charges de personnel : 13.9 M€

Les charges de personnel connaissent une augmentation de 1,21 %, due :

- aux évolutions liées à la réglementation
- au glissement technicité-vieillesse
- aux évolutions dans les services

1.2.3 Autres charges de gestion courante : 2.36 M€

Ce poste reste stable.

1.2.3.1 Participations obligatoires : 1,01 M€

Ce poste est estimé à hauteur de 1,01 M€ pour l'année 2022. Il est constitué principalement de la contribution au SDIS pour 658 000 € (qui représente à elle seule 65 % de ce poste) et de la participation OGEC pour 290 000 €.

1.2.3.2 Associations 566 940 €

Ce poste, qui valorise le soutien financier de la commune aux associations apparaît en diminution de 25 000 €.

1.2.3.3 Action Sociale : 578 809 €

Ce poste de dépense recouvre la subvention d'équilibre de 150 000 € allouée au CCAS, ainsi que la traduction financière des coûts de fonctionnement du CCAS pris en charge par la commune à hauteur de 428 000 €.

1.2.4 Charges financières : 92 000 €

Les intérêts 2021 de la dette contractée par la commune sont en baisse de (- 25 000 €) pour s'établir à 50 000 € compte tenu de l'évolution favorable du profil de taux des emprunts de la collectivité et le faible endettement de la collectivité.

1.2.5 Charges exceptionnelles : 34 000 €

Ce poste est reconduit de façon stable.

1.2.6 Atténuation de produits : 295 000 €

Ce poste est prévu en hausse de 15 000 €. Ce chapitre concerne principalement le FPIC, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, prévu en augmentation (+ 40 000 €) et des dégrèvements de taxe d'habitation concernant les locaux vacants (5 000 €) en baisse de 15 000 €.

2. Section d'investissement

2.1 Recettes d'investissement 13,65 M€

La commune entame un nouveau cycle d'investissement et hors opérations d'ordre la section d'investissement propose, les recettes réelles suivantes :

	Inscriptions Nouvelles	Restes à réaliser	Total
Recettes	13 319 649 €	333 866,80 €	13 6530516 €

2.1.1 Affectation Résultats : 3.9 M€

Nous retrouvons les 3 966 573 € proposés lors de la délibération d'affectation du résultat 2021.

2.1.2 FCTVA : 935 000 €

Le FCTVA 2022, mécaniquement généré par le volume des investissements de l'année 2021 se montera à 935 000 €.

2.1.3 Subventions d'Investissement 2,15 M€

Cette rubrique comprend 1 823 915 € d'inscriptions nouvelles et 333 866,80 € de reports.

2.1.4 Taxe d'aménagement : 170 000 €

La taxe d'aménagement est prévue stable par rapport à la prévision 2021.

2.1.5 Cessions : 180 000 €

2.1.6 Amendes de police : 75 000 €

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

2.1.7 Emprunt : 6.14 M€

Pour l'année 2022, l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 6.14 M€.

2.2 Dépenses d'investissement : 16.1 M€

Hors opérations d'ordre la section d'investissement propose l'inscription des dépenses réelles suivantes :

	Inscriptions Nouvelles	Restes à réaliser	Total
Dépenses	14 719 415.75€	1 235 885.28€	16 130 216.28 €

2.2.1 Travaux : 10,68 M€

778 244,16 € sont issus de reports de l'année 2021.

5 gros projets représentent à eux-seuls la majorité de l'enveloppe, soit 8 M€.

- 2ème année des travaux de création d'un parc urbain linéaire sur la RD 2029,
- principale phase de démolition / gros œuvre de la rénovation du groupe scolaire Jean Rostand,
- la création / rénovation des deux terrains de sport de Cerey,
- le remplacement de la toiture Brossolette élémentaire

2.2.1.1 Travaux : thématique Environnement et cadre de vie : 2,5 M€

Ces investissements incluent 337 533 € de reports.

- Aménagement parc urbain RD2029 : 1,3 M€
- Eclairage public : 250 000 €
- Réparation de voirie : 265 000 € (Rue St Yvoine, Parking place J Moron, Rue A Gourbeyre, Trottoir face parvis gare, Route d'Orléans, Marais Cambrai)
- Jardins familiaux : 110 000 €
- PUP Pré du Moulin : 280 000 €
- AFU des Martres : 100 000 €

2.2.1.2 Travaux : thématique Ecoles : 5 M€

- Restructuration complète Jean Rostand 4 M€
- Rénovation toitures Pierre Brossolette 665 000 €
- Cuisine Centrale 150 000 €
- Diverses réparations du patrimoine bâti scolaire et création d'un self au sein de l'école Maurice Genest : 25 000 €

2.2.1.3 Travaux : thématique Cœur de ville 100 000 €

- Appel à projets pour la rénovation de l'Ilot Grenier
- Etude pour l'acquisition du Centre de Détention
- Fonds de concours à Riom Limagne et Volcans pour l'étude relative au stationnement

2.2.1.4 Travaux : thématique Patrimoine et équipements sportifs : 2,9M€

- Finalisation de la rénovation de la Tour de l'Horloge : 250 000 €
- Rénovation intérieure de l'Eglise Notre Dame du Marthuret : 100 000 €
- Mise aux normes électriques de l'Eglise Saint-Amable : 15 000 €
- Mise en accessibilité des équipements publics :
  - ✓ Restructuration du groupe scolaire Jean Rostand / accessibilité au cimetière : 90 000 €
  - ✓ Poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : 40 000 €
- Enveloppe de réparation du patrimoine bâti : 100 000 €
- 1ère tranche de panneaux photovoltaïques : 23 000 €
- Relocalisation du Centre Technique Municipal : 60 000 €
- Terrains de sport de Cerey : 1,9 M€
- Salle de musculation la Varenne : 400 000 €
- Etude de faisabilité pour la restructuration du Gymnase Chabert : 50 000 €

2.2.2 Etudes, fonds de concours et logiciels 460 000 €

Différentes prestations intellectuelles en accompagnement spécifiques, techniques et juridiques des principaux projets sont prévues pour l'année 2022 :

- SDIE ciblé gymnase de l'Amitié : 30 000 €
- AMO Etude pré-opérationnelle écoquartier : 30 000 €

- Diagnostic vannes des Boules : 10 000 €
- Schéma directeur incendie : 40 000 €
- En report, l'étude de programmation du Centre de détention : 100 000 €

Les fonds de concours à RLV regroupent : les études de stationnement (35 000 €) et trois opérations de travaux d'eaux pluviales (75 000 €). La campagne de rénovation des façades prévoit 50 000 €. Enfin, les logiciels informatiques sont budgétés à hauteur de 90 000 €.

2.2.3 Equipements et acquisitions mobilières 1,6M€

Cette enveloppe est à la hausse par les reports (358 000 €) générés par les retards de livraison notamment.

En ce qui concerne le programme pluriannuel de remplacement des véhicules communaux, ce poste se monte à 365 000 € plus 205 800 € de reports en 2022.

Le matériel informatique est inscrit à hauteur de 140 000 € (renouvellement régulier des postes), 100 000 € (renouvellement des serveurs informatiques) et 100 000 € (renouvellement du matériel dans les écoles).

Les journaux électroniques sont inscrits en report à hauteur de 78 000 €.

Pour les travaux du cimetière est prévue une enveloppe de 90 000 €, 50 844 € sont inscrits en report.

En qui concerne le matériel sont inscrits 32 000 € pour l'organigramme des clés électroniques, 15 000 € pour les poteaux incendie.

Pour la sécurisation des espaces publics par la vidéoprotection, sont inscrits 20 000 €.

Les personnels de la Police Municipale seront dotés de pistolets à impulsion électrique (24 000 €), de gilets pare-balles (5 000 €), de radars jumelles (8 000 €) et de caméras piétons (6 500 €).

Pour la Direction Education Jeunesse sont inscrits 128 000 €.

Pour la Culture, Vie associative, un nouveau système son va être installé au Rexy pour 71 000 €. Concernant les écoles d'arts et de musique, 14 000 € sont inscrits.

2.2.4 Acquisitions foncières : 2,1 M€

Pour l'année 2022, les acquisitions foncières inscrites sont regroupées comme suit :

- terrains nus : 500 000 €
- terrains aménagés : 1,2 M€
- Centre de détention : 400 000 €.

2.2.5 Remboursements d'emprunts et participations : 1.03 M€

2022 verra le remboursement de 1.03 M€ de capital d'emprunt.

2.2.6 Dépenses Imprévues 150 000 €

Est inscrite la somme de 150 000 € (identique à 2021).

➘ **L'Assemblée, à la majorité (8 contre) a approuvé le Budget 2022.**
Interventions de MM. BRAULT, BOUCHET, Mme VAUGIEN, MM. PECOUL et RESSOUCHE.

LE BUDGET 2022 EST CONSULTABLE
AU SERVICE ACCUEIL DE L'HÔTEL-DE-VILLE

9 – CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2013-01

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

Une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville) a été créée par délibération du 8 février 2013, dont l'enveloppe financière initiale de 3 700 000 € a été portée à 4 000 000 € par délibération du 13 février 2017.

Le bilan de la consommation des crédits au 31/12/21 fait apparaitre une réalisation financière de 555 601,99 € en 2021. La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement à l'intérieur de l'AP s'établit comme suit : 375 000 € pour 2022 et 1 455 522,53 € pour 2023.

Les crédits ouverts en 2022 porteront majoritairement sur les travaux de la Tour de l'horloge (250 000 €), sur l'intérieur de l'église du Marthuret (100 000 €) et enfin sur l'Hôtel de Ville avec la reprise des sols de l'Etat-civil et des dégâts de grêle sur les vitraux (25 000 €).

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2013-01.**

10 – CONSERVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE : BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2018-01

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

Le programme pluriannuel d'investissement portant sur le patrimoine scolaire de la Commune a fait l'objet d'une autorisation de programme validée par le Conseil Municipal du 15 Février 2018 pour un montant prévisionnel de 4 800 000 €, montant réévalué à 6 500 000 € par délibération du 13 Février 2020, puis porté à 8 500 000 € TTC par délibération du 5 Juillet 2021 pour tenir compte du projet dans sa globalité en incluant les études, les indemnités, la maitrise d'œuvre, les équipements et les aménagements des abords. A cette occasion, l'APCP avait été renommée « Patrimoine scolaire : Jean Rostand ».

Le bilan de consommation des crédits au 31/12/21 fait apparaitre une réalisation financière de 820 424,90 € en 2021. La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement à l'intérieur de l'AP s'établit comme suit : 4 000 000 € pour 2022, 1 400 000 € pour 2023, et 162 866,78 € pour 2024.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le bilan et la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2018-01.**

11 – ACCORD CADRE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT : AVENANT 1

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

Depuis le 1er janvier 2019, le titulaire de l'accord cadre relatif à la fourniture de titres restaurant est NATIXIS INTERTITRES. Cet accord cadre a été passé pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

La société NATIXIS INTERTITRES a été absorbée par sa société BIMPLI. Ainsi il convient de conclure un avenant de transfère. La société BIMPLI est automatiquement substituée dans les droits et obligations de NATIXIS INTERTITRES.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'avenant susmentionné.**

12 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 2029 : AVENANT 4 AU LOT 01, AVENANT 1 AU LOT 03 ET AVENANT 2 AU LOT 04

Rapporteur : *Evelyne VAUGIEN*

Par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'une voie verte sur la RD 2029.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant 1 avec le titulaire du lot 01, le groupement EUROVIA – SER, pour la création de prix unitaires nouveaux sans incidence financière.

Par délibération du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'avenants aux Lot 01 et 04.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant 3 avec le titulaire du lot 01, le groupement EUROVIA – SER, pour la création de prix unitaires nouveaux sans incidence financière.

Des prix nouveaux doivent encore être intégrés au bordereau de prix unitaires par avenant pour les lots 01 et 03 sans incidence financière,

Pour le lot 04 : création de prix nouveau sans incidence financière. Toutefois, il convient d'augmenter le marché de 5 000 € HT en raison de :

- l'augmentation du nombre des demi-journées de formation des agents du centre technique municipal.
- l'ajout d'un mur de 36 ml sur le tronçon des Batignolles pour consolider une parcelle riveraine supportant une maison.

Cette plus-value porte le marché du lot 04 à 64 410 € HT (+ 8, 42%).

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les avenants susmentionnés.**
Intervention de Mme LYON.

13 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : *Sandrine ROUSSEL*

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé, et ce, à compter du 1er mars 2022 et après avis du Comité Technique :

- **la création des postes suivants et la suppression des postes d'origine :**

- **un poste de rédacteur,**
- **un poste de gardien brigadier de police municipale**
- **trois postes d'attaché**
- **un poste d'adjoint technique**
- **un poste de technicien principal 2ème classe**
- **un poste de technicien**
- **un poste d'ingénieur**

Le tableau des effectifs à jour au 1er janvier 2022 fait état de 325 postes permanents.
Interventions de M. BAGES, Mme ROUSSEL.

14 – RECRUTEMENTS DE CONTRACTUELS NON PERMANENTS : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET ANIMATEUR JEUNESSE

Rapporteur : *Sandrine ROUSSEL*

En application de l'article 3 II., de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

L'animateur jeunesse (h/f) intervient dans le cadre de la Direction Education-Jeunesse, service Jeunesse et agit sous l'autorité directe de la Responsable Jeunesse.

Le Service Jeunesse de la Commune de Riom organise et met en place différentes animations et actions à destination du public 12-25 ans.

L'animateur jeunesse (h/f) aura pour missions principales de concevoir et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs et d'accueillir les jeunes. Il/Elle constitue une interface entre les jeunes Riomois et la collectivité.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à compter du 1er mars 2022.
Intervention de MM. BRAULT et VERMOREL.

16 – ASTREINTES ET PERMANENCES : MODALITES D'ORGANISATION

Rapporteur : *Sandrine ROUSSEL*

Compte-tenu de l'évolution des besoins en matière d'astreintes, il est proposé de modifier l'organisation de la façon suivante :

Mise en place des différentes astreintes :

Type d'astreinte et composition	Services, cadres d'emploi concernés et conditions spécifiques à remplir	Missions et périodes d'intervention
Astreinte d'exploitation et de sécurité	Tous les agents des services techniques et les volontaires des autres services ayant une connaissance du patrimoine communal Emplois concernés : - Adjoint technique des services techniques titulaires des autorisations de conduites (PL) et habilitations nécessaires (CACES) - Adjoint technique des autres services - Agent de maitrise - Techniciens	- Mise en sécurité du domaine communal (bâti comme non bâti) - Gestion des dysfonctionnements non prévisibles d'équipements municipaux afin d'assurer autant que possible le confort des usagers. - Assistance aux services de secours pour la gestion des accidents impliquant des personnes ou dégâts matériels ; Période : Toute l'année, semaine complète du vendredi au vendredi

Astreinte de décision	Tous les cadres de la DSTAU et de la collectivité Emplois concernés : - Techniciens - Ingénieurs - Emplois fonctionnels	- Prise de décision sur sollicitation du responsable d'astreinte après éventuels déplacement sur site et consultation de l'élu d'astreinte. Période : Exceptionnelle
Astreinte hivernale d'exploitation	Tous les agents des services techniques et les volontaires des autres services ayant une connaissance du patrimoine communal. Emplois concernés : - Adjoint technique, titulaires des autorisations de conduites (PL) et habilitations nécessaires (CACES) - Agent de maitrise - Techniciens	- Mise en sécurité liée aux aléas hivernaux (neige et verglas) en adéquation avec la politique d'entretien définie Période : Du 1er vendredi du mois de novembre au dernier vendredi du mois de mars Semaine complète du vendredi au vendredi
Astreinte Police	Agents de la Police municipale Emplois concernés : - Chef de service de police municipale	Verbalisation Mise en fourrière Manifestations diverses (foires, marchés, brocantes...) dépendant du pouvoir de police du maire Période : semaine complète ou fractionnée
Astreinte Cabinet du Maire	Adjoint administratif, rédacteur Assistante du cabinet du Maire	Assurer le secrétariat du cabinet, Gérer l'agenda du Maire, Préparer les bureaux et conseils municipaux, Faciliter les bureaux, les commissions et conseils communautaires,

Les astreintes sont prioritairement effectuées pour une semaine complète mais pourront être découpées pour tenir compte des nécessités de service ou demandes des agents (astreinte nuit : de 16h30 à 8h00, astreinte week-end : du vendredi 16h30 au lundi 8h00 ou astreinte samedi, dimanche ou jour férié : de 8h00 à 16h30).

Les indemnités d'astreinte sont attribuées de manière forfaitaire en suivant les taux fixés par arrêtés ministériels.

Interventions durant ces périodes d'astreintes

Toute intervention lors des périodes d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. En conséquence, ces heures seront récupérées ou indemnisées pour les agents dont le cadre d'emploi le permet suivant les dispositions suivantes :

- Indemnisation : sept heures maximum seront rémunérées au taux réglementaire des heures supplémentaires ;
- Récupération : les heures au-delà de sept heures ou dès la 1ère heure et à la demande de l'agent seront récupérées au taux réglementaire ;

Permanences :

Les permanences correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié. Pour assurer les missions liées à l'Etat civil et aux élections, des permanences sont donc mises en place :

- les samedis matin de 8h30 à 12h ;
- les dimanches d'élections à horaires variables.

Sont concernés les emplois d'agents d'état civil et de leurs responsables appartenant à la filière administrative. Les heures effectuées à ce titre sont récupérées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les modifications d'organisation des astreintes qui entreront en vigueur au 1er mars 2022.**
Intervention de M. BRAULT ET Mme ROUSSEL.

17 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE SOFAXIS (CNP)

Rapporteur : *Sandrine ROUSSEL*

Une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en date du 20 décembre 2018 en vue d'assurer les agents affiliés à la CN.R.A.C.L, pour les risques suivants : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption, pour un taux global de 3,55 % garanti pour une durée de trois ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur CNP par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a proposé à la collectivité de Riom, les alternatives suivantes :

Option 1 : taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

Décès Accident Travail (frais médicaux, IJ, maladie professionnelle) Longue maladie – longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt	3.55 %

Incidences : les dépenses ne bougent pas et les recettes seront moins importantes du fait d'une baisse du niveau de couverture avec un passage de 100 % à 90 %.

Option 2 : taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Décès Accident Travail (frais médicaux, IJ, maladie professionnelle) Longue maladie – longue durée avec une franchise de 180 jours par arrêt	3.80 %

Il est proposé d'approuver l'option 2.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la proposition ci-dessus, soit l'option 2 pour un taux de remboursement des indemnités journalières à 100 %.**

18 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Rapporteur : *Sandrine ROUSSEL*

En application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités de frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Il est proposé une budgétisation annuelle pour l'exercice 2022 de l'ordre de 1 500 €. Les remboursements sont opérés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

➘ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'attribution au Maire d'une indemnité de frais de représentation (le Maire ne prenant pas part au vote).**

19 – FRICHES MASSON RUE DE L'AMBENE : ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour la cession à la Commune des parcelles AV n°472, 469 et 288 d'une surface totale de 5 125 m², et la cession d'une partie de la parcelle AV n°466 d'environ 1 000 m², approuvé par délibération du 5 juillet 2021.

Depuis cette date, quelques ajustements ont été nécessaires.

D'une part, lors de la réalisation du document d'arpentage pour le découpage de la parcelle AV n°466, il est apparu que la surface de cette parcelle acquise par la Commune était moindre que prévue initialement : une surface de 355 m² issue de cette parcelle serait finalement cédée à la Commune (parcelle AV n°498).

De plus, il a été constaté que l'ancien bief séparant les parcelles AV n°466 et 472 n'était plus en eau ni utilisé. Ainsi, il ne devait plus figurer en tant que cours d'eau au cadastre. Cette parcelle nouvellement créée, cadastrée AV n°496, peut donc également être acquise par la Commune.

Le document d'arpentage ayant confirmé les éléments matériels, un accord d'ensemble a été trouvé avec les vendeurs pour un montant de 420 000 € (soit environ 75 € du m²) pour :

- les parcelles AV n°472, 469 et 288 d'une surface totale de 5 125 m² ;
- la parcelle AV n°498 issue du découpage de la parcelle AV n°466, d'une surface de 355 m² ;
- la parcelle AV n°496 d'une surface de 125 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition des parcelles AV n°472, 469, 288, 496 et 498, pour un montant de 420 000 €.

Interventions de MM. RESSOUCHE, PECOUL et Mme VEYLAND.

20 – AFUA DES MARTRES : REPRISE DES VOIRIES ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

L'Association Foncière Urbaine Autorisée des Martres (AFUA) a réalisé à Ronchalon le remembrement des terrains inclus dans son périmètre. Les lots sont commercialisés.

L'AFUA a sollicité le transfert de propriété à la Commune des voiries et des espaces communs de son opération. Il s'agit de la parcelle ZA n°323 de 8 691 m² correspondant à la rue de Ronchalon et à ses espaces communs.

Il est donc proposé d'accepter à titre gratuit la remise à la Commune des voiries et espaces communs qui portent sur la parcelle ZA n°323, sous réserve de réalisation des rectifications et reprises techniques identifiées lors de l'état des lieux préalable.

Une fois reprises dans le patrimoine de la Commune, ces voiries et espaces communs de l'AFUA pourront être directement classés dans le domaine public communal.

L'Assemblée, à l'unanimité (Madame VAUGIEN et Mme MOURNIAC-GILORMINI ne prenant pas part au vote) a accepté à titre gratuit la remise des voiries et espaces communs qui portent sur la parcelle ZA n°323.

Interventions de M. RESSOUCHE et Mme VEYLAND.

21 – AMENAGEMENTS RD 2029 : ACQUISITION FONCIERE, PARCELLES BP N°134, 51 ET 52

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

Dans le cadre du chantier de réaménagement en cours de la RD 2029 en voie verte, et notamment à hauteur du lieu-dit « Gay de Duit », les aménagements prévus au projet nécessitent l'acquisition de parcelles limitrophes cadastrées BP n°134, 51 et 52, d'une surface totale de 1 994 m², afin d'aménager le cheminement piéton.

Ces parcelles sont situées en zone N-Jardins au PLU de Riom. Un accord a été trouvé entre la Commune de Riom et les propriétaires pour l'acquisition amiable de ces terrains, pour un montant total de 8 000 €. Les propriétaires donnent également leur accord pour que les travaux d'aménagement débutent avant la signature de l'acte notarié. Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Riom.

Après acquisition, les parcelles seront classées dans le domaine privé de la Commune.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition des parcelles BP n°134, 51 et 52 au prix de 8 000 €.

Interventions de M. RESSOUCHE et Mme VEYLAND.

22 – FRESQUES MURALES SUR LE PONT SNCF : CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION NON ECONOMIQUE

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte sur la RD 2029, il est proposé de réaliser un ensemble de fresques décoratives sous le Pont ferroviaire SNCF.

Le Pont ferroviaire appartient à l'Etat et il est affecté à SNCF Réseau.

Il est donc nécessaire de conclure une convention d'occupation entre la SNCF et la Commune de Riom. Cette convention a pour objet de préciser le cadre du partenariat, elle est conclue pour une durée de 5 ans, du 1er mars 2022 au 1er mars 2027.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation conclue entre la SNCF et la Commune de Riom.**
Interventions de M. BRAULT, Mme VEYLAND, MM. PECOUL et BOUCHET.

23 – 34 ET 40 RUE GILBERT ROMME : CESSION DE DEUX IMMEUBLES COMMUNAUX - PARCELLES CD N° 66 ET 67

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

La Commune de Riom est propriétaire de deux immeubles de l'Ilot Daurat, situés dans deux impasses de la rue Gilbert Romme :

- 34 rue Gilbert Romme, parcelle cadastrée CD n°67, 30 m² d'une superficie de 75 m²,
- 40 rue Gilbert Romme, parcelle cadastrée CD n°66, 65 m², d'une superficie de 63 m².

Ces immeubles avaient initialement été achetés dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Ilot Daurat devenu aujourd'hui caduc.

Après consultation des propriétaires riverains, la Commune a reçu une proposition de rachat pour rénovation de ces deux immeubles au prix de 40 500 €, conforme à l'estimation des Domaines.

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession des immeubles situés 34 et 40 rue Gilbert (parcelles CD n°66 et 67), au prix de 40 500 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

24 – RUE DES VIGNES FROIDES - PARCELLE AE 97 : TRANSACTION AMIABLE

Rapporteur : *Pierre DESMARETS*

Madame VEDRY Jeanne Marie Adrienne, veuve CHABRILLAT, décédée le 14 mai 1978 à Riom (Puy-de-Dôme) était propriétaire d'une parcelle cadastrée n° AE 97 sise rue des Vignes froides d'une surface de 1 050 m².

Ce bien n'ayant fait l'objet d'aucune procédure successorale dans les délais de la prescription trentenaire prévue par la législation sur les successions, la Commune s'en est rendue propriétaire à l'issue d'une procédure de biens sans maître menée sur le fondement du Code général de la propriété des personnes publiques par actes publics réalisés entre le 23 mai 2019 et l'acte notarié du 23 septembre 2019.

Parallèlement, la Société Foncimmo, qui avait mandaté un généalogiste aux fins de rechercher les héritiers, s'est engagée auprès d'eux à racheter ladite parcelle, par promesses sous seing privé signées entre le 19 juin et le 30 octobre 2019, ces actes ne pouvant être mis en œuvre que sous réserve de régularisation de la succession (donc des frais afférents).

Sept personnes ont été identifié/es comme successibles et ont signé avec la Société Foncimmo une promesse de vente sous seing privé.

Cependant, en vertu des dispositions légales en vigueur, il apparait que :

- La propriété acquise par la procédure de biens sans maître est définitive ;
- La faculté d'accepter ou de répudier une succession se prescrit par la prescription trentenaire à compter de l'ouverture de la succession, quel que soit le rang des successibles. Passée cette prescription, les successibles sont réputés renonçants depuis 2008.

La Société Foncimmo souhaitant racheter la parcelle AE 97 à la Commune de Riom afin de réaliser une opération d'aménagement sur l'OAP Vignes Froides dès 2022, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler à l'amiable tout différent né ou à naitre quant à la propriété de la Commune sur la parcelle AE 97 et la cession du bien à la Société, de faire des concessions réciproques, et ainsi de clore définitivement le dossier.

Ainsi, :

- chaque signataire des promesses de vente renonce à tout recours amiable ou contentieux, toute réclamation portant sur la propriété et la cession de la parcelle AE 97 et tous actes pris sur son fondement ;

- en contrepartie, la Société Foncimmo verse à chacun, en solde de tout compte, une somme correspondant au montant proposé par la promesse sous seing privée signée par eux net des droits de succession et de rectification des actes qu'il aurait fallu assumer ;

- la Société Foncimmo fait siens les frais de recherche généalogique et renonce à toute réclamation contre les autres parties concernant les éventuels retards de chantier nés de la présente situation et leurs conséquences pécuniaires potentielles ;

- la Commune autorise la Société Foncimmo à commencer d'occuper la parcelle AE 97 et à réaliser les travaux d'aménagement prévus, par anticipation sur l'acte de transfert effectif de propriété au bénéfice de la société. Sauf à ce que le transfert de propriété ne soit pas réalisé d'ici le 31 décembre 2022, elle renonce à toute indemnité résultant des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer le projet de protocole transactionnel.

Intervention de M. RESSOUCHE.

25 – RUE DES VIGNES FROIDES - PARCELLE AE N°97 : CESSION FONCIERE

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°97 sise rue des Vignes froides d'une surface de 1 050 m².

Afin de mettre en œuvre son permis d'aménagé pour la création d'un lotissement « Le Paradis des Vignes », dans le cadre de l'OAP Vignes froides, la société Foncimmo a fait une offre d'acquisition correspondant à la valeur estimée du bien. Il est proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au prix forfaitaire de 15 000 € TTC.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession de la parcelle AE n°97 à la société Foncimmo, au prix de 15 000 € forfaitaire TTC.

26 – PROJET D'EXTENSION DU CRTA : DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL, MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Régional de Tir à l'Arc porté par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, le tracé du futur agrandissement nécessite le dévoiement d'une portion de chemin actuellement située dans l'emprise du projet, au lieu-dit impasse d'Orléans, d'une surface approximative de 771 m² sur environ 120 m de long. Ce dévoiement fera l'objet d'une cession pour partie et d'une acquisition pour l'autre partie entre la Commune de Riom et Riom, Limagne et Volcans.

Considérant que la portion du chemin rural a été clos et n'est plus utilisé par le public, la désaffectation de cette portion de chemin rural est constatée.

Une enquête publique devra être organisée afin de permettre la cession et le redressement de ce chemin.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la désaffectation d'un chemin rural situé impasse d'Orléans et a autorisé la mise en œuvre d'une enquête publique sur ce projet.

Interventions de MM. BOUCHET et PECOUL.

27 – PROGRAMMES ET OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022 : DEMANDE D'ELIGIBILITE AUX AIDES FINANCIERES DES DIFFERENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rapporteur : *Anne VEYLAND*

La Commune mène des opérations d'investissement éligibles aux critères de subventionnement de certains partenaires institutionnels, notamment l'Union Européenne, l'Etat et ses services, la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Chaque opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base des plans de financements prévisionnels établis. La liste des opérations – non établie par ordre de priorité - est fixée comme suit :

- Aménagement et extension des jardins familiaux (réfection et extension de jardins existants, création d'un nouveau jardin) : pour un coût estimatif de 99 500 € HT,

- 1ère phase de rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase de l'Amitié, sis place de l'Europe à Riom (travaux de réfection des toitures terrasses et des bardages translucides) : 56 000 € HT (coût estimatif des études) et 800 000 € HT (coût estimatif des travaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des opérations proposées, et a autorisé le Maire à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires financiers de la Commune.
Interventions de MM. PECOUL et RESSOUCHE.

28 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS (CULTURE, SPORT, JEUNESSE, SOCIAL, MARCHE) : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 4 000 €

Rapporteur : *Pierre CHASSAING*

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget. A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuels.

Dans ce cadre, des conventions sont proposées pour les partenariats suivants au titre de l'année 2022 :

- Direction de la Culture et de la Vie Associative :
  - Orchestre d'Harmonie de Riom (10 000 €) ; Association Les Abattoirs (4 000 €) ; Amicale Laïque (3 000 €) ; Piano à Riom (16 000 €).
- Direction des Sports :
  - Club Athlétisme Loisirs Riom (7 877 €) / Archers Riomois (12 139 €) / AS Maréchat Basket (7 553 €) / Cercle des Nageurs Riomois (9 458 €) / Club RAPPEL (5 659 €) / Football-Club Riomois (21 140 €) / Hand Ball Club Riomois (10 688 €) / Riom Volley Ball (8 669 €) / Rugby-Club Riomois (21 738 €) / Société La Riomoise (4 532 €) / Synchro Riom (4 305 €) / Tennis Club Riomois (18 000 €) / Vélo Club Riomois (5 313 €).
- Direction Administration Générale :
  - Association Samedi Matin (4 000 €).
- Direction Education Jeunesse :
  - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (6 000 €) / Association La Vache Carrée (70 000 €).
- Direction de l'Action Sociale :
  - ADSEA (10 000 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions à intervenir.

29 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE MATERNELLE MAURICE GENEST

Rapporteur : *Pierrick VERMOREL*

L'école maternelle Maurice Genest a un projet de sortie au « vert plateau » à Bellenaves les 16 et 17 Juin 2022. Les élèves observeront la nature au quotidien et lors de sorties à Loubeyrat. Ils travailleront sur l'empreinte de l'homme sur son environnement et se rendront au musée Mandet pour des ateliers visites. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 350 € à la coopérative scolaire de cette école, afin de l'aider dans ce projet.

30 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RIOM, L'ARTISTE CAROLINE DESNOËTTES, ET RIOM, LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : *Jean-Pierre BOISSET*

Cette convention a pour but de définir les conditions aux termes desquelles la Commune de Riom et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, travailleront en collaboration avec l'artiste Caroline DESNOËTTES pour la réalisation d'une exposition temporaire présentée du 25 mai 2022 au 17 septembre 2022 à l'École d'Art de Riom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat.

31 – CREATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION ET DE RECUPERATION A LA VARENNE

Rapporteur : *Daniel GRENET*

A la demande de certaines associations et notamment du Rugby Club Riomois, la Commune de Riom cherche depuis quelques années à enrichir son offre en matière de structure sportive avec la création d'une salle de musculation et de récupération.

En effet, implanté historiquement sur le complexe sportif Emile PONS, le Rugby Club Riomois compte environ 350 licenciés dont plus de 60 % ont moins de 18 ans et évolue pour son équipe sénior en championnat de France de 3ème division fédérale, appelé Fédérale 3.

Aujourd'hui, le projet devient concret puisqu'il est envisagé au travers d'un partenariat financier entre le club, la Commune et des partenaires extérieurs de créer sur le site d'Emile Pons un nouvel équipement destiné à accueillir cet espace de préparation physique et récupération. En dehors des créneaux horaires du Rugby club, il sera mis à disposition à d'autres associations sportives riomoises.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût estimatif du projet HT (dont études préalables)	500 000 €
DSIL (30%)	150 000 €
Conseil Régional (20%)	100 000 €
Fonds d'Intervention Communal - CD 63 (12%)	57 333 €
Part prise en charge par la Commune de Riom (39%)	192 667 €

➘ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'opération proposée, ainsi que le plan de financement prévisionnel pour des travaux qui débuteront au 2ème semestre 2022.**
Interventions de Mme LYON, MM. GRENET et BOUCHET.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 14 février 2022

Le Maire,

Pierre PECOUL

MAIRIE DE RIOM (PUY-DE-DÔME)